



REGLEMENT SPECIFIQUE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY ELEVES AFFECTES AU LYCEE A. CAMUS

La Section Sportive Scolaire Rugby est une structure permettant, à des élèves scolarisés au lycée, de poursuivre et de réussir leurs études tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, leur pratique du rugby, en vue d'accéder au meilleur niveau sportif dans leur discipline.

Ce règlement sera signé d'une part, par l'élève et ses parents, ou tuteurs, et d'autre part, par les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby.

Il comporte 10 articles sur 3 pages.

ARTICLE 1

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby est soumis au règlement du lycée A. Camus, à celui de l'internat le cas échéant, du restaurant scolaire ainsi qu'au règlement spécifique de la Section Sportive Scolaire. **Des manquements graves et / ou répétés entraîneraient, après consultations des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au retour dans le secteur scolaire d'origine.**

ARTICLE 2

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la Section Sportive Scolaire Rugby. **Son inscription à l'association sportive de l'établissement par le biais d'une licence UNSS est obligatoire**, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre.

ARTICLE 3

L'élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby du Lycée A. Camus dispose d'avantages (accompagnement scolaire, horaires aménagés, suivi individuel) et est considéré comme un sportif de bon niveau.

Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement et de son club.**

ARTICLE 4

Pendant les heures d'entraînement hebdomadaires, inscrites sur l'emploi du temps, où l'élève est soumis à la pratique du rugby et de la musculation, **sa présence est obligatoire**. Toute absence sera signalée sur Pronote et devra être dûment justifiée auprès de l'établissement, du responsable de la section sportive et des entraîneurs.

ARTICLE 5

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce « double projet scolaire et sportif » (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé...), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil, respect de la législation anti-dopage...) ainsi que certaines habitudes de travail (utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire).

ARTICLE 6

Un suivi individuel sera mis en place tout au long de l'année afin d'accompagner l'élève. A cet effet, **un livret de l'élève rugbyman** sera attribué à chaque personne en début d'année.

Il sert d'accompagnement individuel (suivi médical, objectifs scolaires et sportifs, bilans intermédiaires) et de moyen de communication entre les différentes parties (élève, responsables de la section sportive, parents).

Au niveau scolaire : Un contact permanent entre les professeurs de l'élève et les responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby sera instauré. De plus, les responsables de la Section dresseront un bilan sur la situation de chaque élève au niveau scolaire et au niveau de leur comportement. Ce bilan sera adressé à Madame la Proviseure du Lycée A. Camus.

Les responsables de la Section Rugby peuvent servir d'intermédiaire entre les différentes parties (élève, parents, professeurs, comités et clubs).

Une appréciation portant sur les apprentissages de la Section Sportive Scolaire Rugby figurera sur les bulletins scolaires des élèves chaque trimestre.

Au niveau sportif : Les responsables sportifs de la Section Sportive Scolaire Rugby se mettront en relation avec les entraîneurs de clubs afin que les entraînements soient complémentaires et que les charges de travail soient harmonieusement réparties.

ARTICLE 7

Pendant la durée de son appartenance à la Section Sportive Scolaire Rugby, le joueur ne pourra pas prétendre à une mutation vers un autre club sans l'autorisation écrite de son Président de club et du Président du Comité de Rugby du Lyonnais.

ARTICLE 8

Chaque année, les responsables de la structure se réunissent pour faire un bilan général de chaque joueur/ élève. Ils décideront pour chaque élément de la poursuite ou de l'arrêt de sa participation à la Section Sportive Scolaire Rugby. Tout joueur écarté de la Section pourra poursuivre sa scolarité dans l'établissement de son secteur ou au sein d'un autre établissement ayant validé sa candidature à titre individuel.

ARTICLE 9 :

Tout élève qui intègre la section sportive rugby s'engage à suivre la totalité du cursus scolaire dispensé au lycée.

ARTICLE 10

Les élèves / joueurs de la Section Sportive Scolaire Rugby bénéficient pour certains de places réservées à l'internat du lycée. Chaque fin d'année scolaire, un bilan de l'élève interne sera établi conjointement par les représentants du lycée Albert Camus et les représentants des clubs concernés pour reconduire ou leur retirer cet avantage en fonction de leur implication et leur sérieux à tous les niveaux (comportement, assiduité, attitude face au travail, efforts consentis au niveau scolaire, au niveau de la Section et à l'Internat).

Nom et Signature de l'élève

**Nom et Signature du représentant
Légal de l'élève**

Les Responsables de la Section Sportive Scolaire Rugby

**Le Professeur d'EPS référent
Bertrand DUPUY**

Le Responsable Sportif